

**DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**  
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 20 février 2019, à compter de 13 h,  
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,  
101, promenade Centrepointe

**Dossier n<sup>os</sup> :** D08-02-18/A-00316 et D08-02-18/A-00317  
**Propriétaire(s) :** Falsetto Homes Inc.  
**Emplacement :** 514, (512), avenue Roosevelt  
**Quartier :** 15 – Kitchissippi  
**Description officielle :** lot 21, plan enr. 235  
**Zonage :** R3R  
**Règlement de zonage :** 2008-250

**OBJET DES DEMANDES :**

À son audience du 1<sup>er</sup> août 2018, le Comité a accordé des demandes de dérogations mineures D08-02-18/A-00230 et D08-02-18/A-00231 visant à permettre la réduction de la largeur et de la superficie de lots en vue de l'aménagement de deux maisons isolées de deux étages.

Après que le Comité a eu approuvé les dérogations mineures et les autorisations connexes (D08-01/B-00229 et D08-01-18/B-00230), la propriétaire a modifié ses plans et demandé l'approbation de dérogations mineures visant l'aménagement de deux triplex de trois étages. À son audience du 3 octobre 2018, le Comité a reporté les demandes de dérogations mineures révisées.

La propriétaire projette maintenant de construire deux maisons jumelées en longueur de deux étages sur son bien-fonds. Le stationnement sera fourni dans la cour arrière et sera accessible par une entrée partagée. La dispense requise dans les demandes de dérogations mineures a été révisée comme il est décrit plus bas. Les demandes d'autorisation (D08-01-19/B-00021 et D08-01-19/B-00022) connexes visant à créer des servitudes/emprises pour faciliter l'accès au stationnement dans la cour arrière seront étudiées en même temps que les présentes demandes de dérogations mineures.

**DISPENSE REQUISE :**

Pour aller de l'avant, la propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

A-00316 : 512, avenue Roosevelt, parties 1 et 2 du plan 4R préliminaire, une maison jumelée en longueur de trois étages

- a) Permettre la réduction de la superficie du lot à 352,1 mètres carrés, alors que le règlement exige une superficie de lot d'au moins 360 mètres carrés.

A-00317 : 514, avenue Roosevelt, parties 3 et 4 du plan 4R préliminaire, une maison jumelée en longueur de trois étages

- b) Permettre la réduction de la superficie du lot à 352,1 mètres carrés, alors que le règlement exige une superficie de lot d'au moins 360 mètres carrés.

**LES DEMANDES** indiquent que la propriété fait actuellement l'objet des demandes d'autorisation précitées (D08-01-19/B-00021 et D08-01-19/B-00022) en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.